



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15055198

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **- 3 AVR. 2015**

Pour le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477.408.957

Dénomination

(en entier) **Funérailles Bodson**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5004 Namur (Bouge), rue de Sardanson, 64

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction du capital - Modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 30 mars 2015, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Funérailles Bodson", ayant son siège social à 5004 Namur (Bouge), rue de Sardanson, 64, assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 477.408.957, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.408.957, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de cinquante mille euros (50.000 EUR), pour le ramener de cent mille euros (100.000 EUR) à cinquante mille euros (50.000 EUR), sans annulation de parts sociales, par remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de vingt-cinq euros (25 EUR).

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction de capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,00 EUR). Il est représenté par deux mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / deux millième de l'avoir social, intégralement libérées".

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS.

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour :

- . effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal ;
- . l'établissement du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Pierre HAMES, notaire associé, à NAMUR.